

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF230

présenté par

M. de Courson et M. Castellani

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3 , insérer l'article suivant:

I. – Au premier alinéa du I de l'article 779 du code général, le montant : « 100 000 € » est remplacé par le montant : « 150 000 € ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement modifie la fiscalité des successions en portant l'abattement en ligne directe de 100 000 € à 150 000 €. Il s'agit d'une promesse de campagne du Président de la République non tenue pour ce budget 2023, cet amendement propose donc de pallier cette omission.